



Rassembler Protéger Avancer

avec Stéphane
BEAUDET
VOTRE MAIRE

Evry-Courcouronnes, le 5 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous des éléments répondant à votre questionnaire et votre lettre du 24 février dernier et revenant plus largement sur l'engagement de notre liste pour le respect du droit international et pour la solidarité avec la Palestine. Nous vous remercions de **rendre publics ces éléments** au même titre que vous l'envisagiez pour le questionnaire.

Plus précisément, nous souhaiterions revenir sur les quatre points de votre questionnaire.

- 1. S'agissant de votre question relative à l'adoption d'une Charte éthique applicable à la commande publique ayant pour objectif d'exclure les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains**

En l'état actuel de la réglementation applicable aux marchés publics, **sont exclues de plein droit de la procédure de passation des marchés les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour les infractions suivantes** : des peines prononcées par un juge pénal (corruption, association de malfaiteurs, prise illégale d'intérêt, blanchiment), des défauts de régularité sociales ou fiscales, constatés par un juge ou par l'administration chargée du recouvrement de l'impôt, des états de liquidations judiciaires, de faillite, de redressement judiciaire constatés par le Tribunal de commerce, de la violation des règles relatives à la lutte contre le travail dissimulé (V., en ce sens, Art. L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique assurant la transposition des directives communautaires 2014/23/CE et 2014/24/CE).

Les incriminations listées par l'article précités sont nombreuses. Il s'agit, à grands traits : de la participation à une association de malfaiteur, de la corruption, de la concussion, du trafic d'influence, de la prise illégale d'intérêt, du délit de favoritisme, du détournement de fonds publics, des sanctions pénales relatives au recouvrement de l'impôt, de l'escroquerie, de l'abus de confiance, du faux et de l'usage de faux, du terrorisme, du blanchiment, des infractions liées aux stupéfiants, à la traite des êtres humains, etc... Les incriminations équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont également concernées.

Ainsi, il résulte de ces éléments qu'**une entreprise condamnée par une juridiction au titre de ces incriminations doit être exclue de toute procédure de passation d'un marché public. Ces dispositions sont, bien évidemment, appliquées par la Commune avec rigueur.**

J'attire votre attention sur le fait que, par une décision du 11 juin 2020, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé qu'"une réglementation nationale qui n'accorde pas à un opérateur économique condamné de manière définitive pour l'une des infractions visées à l'article 38, paragraphe 4, de cette directive et faisant l'objet, pour cette raison, d'une interdiction de plein droit de participer aux procédures de passation de contrats de concession sans avoir la possibilité d'apporter la preuve qu'il a pris des mesures correctrices susceptibles de démontrer le rétablissement de sa fiabilité" n'était pas conforme aux objectifs de la directive "concessions" (CJUE, 11 juin 2020, Société Vert Marine, aff. C-472/19, § 25).

Le Conseil d'Etat, qui ne dispose pas du pouvoir de censurer la loi, a tiré les conséquences de la décision de la CJUE en définissant, à titre transitoire, un régime juridique qui vient, selon nous, se substituer aux dispositions du CCP (CE, 12 octobre 2020, Société Vert Marine, req. n° 419146). Dans l'attente de l'édiction de textes compatibles avec le droit de l'Union européenne, le Conseil d'Etat a fait une application directe de la directive, estimant que "l'exclusion de la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L.3123-1 du Code de la commande publique n'est pas applicable à la personne qui, après avoir été mise à même de présenter ses observations, établit dans un délai raisonnable et par tout moyen auprès de l'autorité concédante, qu'elle a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements correspondant aux infractions mentionnées au même article pour lesquelles elle a été définitivement condamnée et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement".

L'ensemble de ce mécanisme est parfaitement appliqué par la Commune.

Dès lors, intégrer une Charte éthique, au-delà des termes mêmes tant des directives communautaires que du Code de la commande publique, reviendrait à imposer aux opérateurs des obligations juridiques non prévues et entacherait, de fait, l'ensemble de nos procédures d'attribution de nos marchés publics et de nos concessions.

Pour autant, **intégrer le respect du droit humanitaire et des droits humains dans la commande publique est une préoccupation que la liste « Rassembler, Protéger, Avancer » souhaite voir prise en compte et nous souhaitons engager des discussions en ce sens.**

2. S'agissant de votre question relative à l'adoption d'une motion manifestant l'attachement du conseil municipal au respect du droit international

En premier lieu, tout acte administratif édicté par une autorité publique doit respecter le principe de légalité administrative. Ainsi, tout acte administratif doit avoir une base légale, c'est-à-dire qu'il trouve son fondement dans l'ordre juridique applicable.

A ce titre, le droit international fait partie intégrante du bloc de légalité administrative.

La Commune, dans l'édition de l'ensemble de ces actes, est tenue au respect de ce bloc de légalité.

En second lieu, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, c'est ainsi que l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) formule la clause générale de compétence. Cette formulation était déjà présente dans la loi municipale de 1884. Elle implique que la commune peut intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre collectivité territoriale.

En conséquence, **il pourrait être hasardeux de dépasser les limites de compétences fixées par cette disposition du Code général des collectivités territoriales.** Par ailleurs, **la motion adoptée lors du Conseil municipal du 26 juin 2025 a rappelé notre attachement au respect du droit international, et explicitement appelé au respect de ce dernier.**

La liste « Rassembler, Protéger, Avancer » affirme avec la même détermination son attachement au respect du droit international.

3. S'agissant de votre question relative à nouer ou renforcer les liens avec les collectivités territoriales palestiniennes

Comme vous le savez, notre collectivité est pleinement mobilisée en faveur des populations civiles de Gaza, et ce de manière constante, pérenne, notamment à travers le **partenariat entretenu depuis plus de 25 ans avec le camp de réfugiés de Khan Younis.** Ce soutien s'est concrètement manifesté par de nombreuses actions durant le présent mandat.

En 2021 puis 2023, **deux subventions, respectivement de 3000 € et de 4000 €** ont été attribuées à l'Institut Français de Jérusalem en soutien des populations du camp de réfugiés de Khan Younes.

Plusieurs actions significatives ont été décidées et mises en œuvre depuis les crimes perpétrés par l'organisation terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 et les ripostes militaires israéliennes qui ont suivi, sans distinction des cibles militaires ou civils, avec les conséquences dramatiques humanitaires que nous connaissons et partageons :

- l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 3000 €** à l'Institut de Jérusalem votée par le Conseil municipal le 16 décembre 2021, en soutien aux populations du camp de réfugiés de Khan Younis ;
- l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 4000 €** à l'Institut de Jérusalem votée par le Conseil municipal le 22 juin 2023 ;
- l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 10 000 €** à l'ONG ACTED votée par le Conseil municipal le 14 décembre 2023 ;
- l'adoption à l'unanimité, lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024, d'une **motion de solidarité avec Gaza de nos amis du camp de réfugiés de Khan Younis** ;
- l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 10 000 €** à l'association Evry Palestine -AFPS91 votée par le Conseil municipal le 10 octobre 2024 ;
- **l'affichage public en 2024 d'un message appelant à la paix dans cette région et soutenant un cessez-le-feu immédiat ainsi que la libération de tous les otages détenus par le Hamas** ;
- l'octroi d'une **subvention exceptionnelle de 10 000 €** à l'ONG Première Urgence Internationale votée par le Conseil municipal le 26 juin 2025 ;
- **la mise en place d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville en juin 2025 soutenant les journalistes palestiniens en partenariat avec Évry-Palestine-AFPS91** ;
- la mise en place d'une **banderole sur le fronton de l'Hôtel de Ville** depuis juin dernier, **malgré l'opposition de la Préfecture** qui souhaitait nous déférer au Tribunal Administratif, exprimant la solidarité de la Ville avec la population civile palestinienne ;
- l'adoption lors du Conseil municipal du 26 juin 2025 à l'unanimité d'une **motion portant notamment sur l'exigence d'un cessez le feu immédiat, la libération des otages et la reconnaissance sans délai de l'État de Palestine.**

Ces initiatives, qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel clair et responsable, a traduit de manière tangible **l'engagement de notre collectivité en faveur de la paix, du droit international et du soutien humanitaire aux habitants de Gaza.**

Par ailleurs, **je me suis exprimé régulièrement, de longue date, en faveur de la reconnaissance d'un État palestinien adossée au droit légitime à l'existence de l'État d'Israël et à sa sécurité.** J'ai affirmé publiquement à plusieurs reprises ma conviction que la reconnaissance d'un Etat palestinien, libre et démocratique, existant aux côtés d'un Etat Israélien souverain, était la seule solution à une paix juste et durable, fondée sur l'égalité des droits. **La bâche sur le fronton de notre Hôtel de Ville incarne explicitement le soutien de notre collectivité.**

La liste « Rassembler, Protéger, Avancer » s'inscrit dans la continuité de ce soutien, avec un engagement en faveur de la paix, du droit international et du soutien humanitaire aux habitants de Gaza.

Bien évidemment, **elle s'engage à renforcer ses liens avec les collectivités territoriales palestiniennes**, à travers notamment la coopération décentralisée à Khan Younis avec laquelle notre territoire est lié depuis plus de 25 ans. **Ce en tissant en outre des liens plus forts avec le Comité Populaire des réfugiés.**

C'est dans cet esprit que le Conseil Municipal a voté le 10 octobre 2024 la subvention précitée en soutien à l'association Évry-Palestine, engagée depuis plus de 25 ans auprès des populations civiles à Gaza. C'est également dans cet esprit qu'à partir du regard et des conseils de l'association que le choix s'est porté sur l'ONG Première Urgence Internationale concernant la subvention adoptée au Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Ceci a permis de soutenir **une action tout aussi concrète qu'essentielle, en très grande proximité de la population, à travers une intervention de distribution d'eau potable par camion (water trucking) à Khan Younis**, en réponse à l'effondrement grave des services d'eau, hygiène et assainissement et à l'insécurité hydrique généralisée qui touchaient les communautés déplacées.

Ainsi, et après une coordination avec les représentants communautaires, trois communautés très vulnérables ont été priorisées et cette action a rendu possible la distribution quotidienne de 15 m³ d'eau potable via trois points de collecte dédiés, durant un mois.

Cette action a de nouveau mis en exergue la pertinence pour la Ville de s'appuyer sur le regard, les conseils et l'accompagnement de l'association Évry-Palestine-AFPS91. Notre liste s'inscrit dans la volonté d'un partenariat renforcé avec l'association dans l'objectif de nouer des liens plus forts encore avec les collectivités territoriales palestiniennes. Il s'agit également de renforcer les actions de solidarité internationale en direction du peuple palestinien, dans la continuité de ce qu'indiquait la motion adoptée en Conseil Municipal du 26 juin 2025.

4. S'agissant de votre question relative a soutenir et defendre la liberte d'expression et de manifestation des associations et citoyen/nés engagés pour les droits des palestiniens

Comme évoqué ci-dessus, nous avons toujours été engagés dans la défense de la liberté d'expression et de manifestations des associations et citoyens engagés pour les droits des palestiniens.

Les différentes délibérations et motions prises durant ce mandat ainsi que des actions menées (par exemple l'accueil d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville en juin 2025 soutenant les journalistes palestiniens en partenariat avec Évry-Palestine-AFPS91) témoignent de notre engagement dans la défense de ces droits.

La liste « Rassembler, Protéger, Avancer » continuera à soutenir et à défendre cette liberté avec conviction.

Ainsi la liste « Rassembler, Protéger, Avancer » affirme sa solidarité envers la population palestinienne, en faveur de la paix, de la dignité humaine et de la solidarité internationale, sur la base des principes fondamentaux de justice et de respect du droit international.

Fidèlement,

